



Retenue normal de la csg et crds sur une rente de la ss

Par **letmoi**, le **01/02/2012** à **15:54**

Bonjour,
Est-ce qu'une personne dont l'impôt sur le revenu net avant corrections n'est que de 352€ est bien soumise à la CSG et CRDS ?
La SS lui prélève 6,6% de CSG + 0,5% de CRDS sur une rente.
Est-ce normal au regard de la loi de finance ?
Merci pour votre réponse

Par **yvelina**, le **03/02/2012** à **09:34**

J'ai été imposable de 312 euros sur ma pension et cette année on me retient également la CSG et CRDS. Je me pose la même question. Merci de votre réponse.

Par **letmoi**, le **05/02/2012** à **18:44**

J'ajoute ce texte
Le texte ci-dessous est difficile à comprendre pour un profane dans ce domaine.
Par exemple quel est le seuil en matière d'allègement de la taxe d'habitation ?
Le texte de l'assurance
Pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, vous serez toutefois exonéré(e) totalement de la contribution sociale généralisée aux taux de 6,60% si votre revenu fiscal de référence de l'année 2010 est inférieur aux seuils applicables en matière d'allègement de la taxe d'habitation. Dans ce cas vous serez également exonéré de la contribution au remboursement de la dette sociale de 0,5% - exonéré des 2,80% si votre revenu fiscal de référence de l'année 2010 est supérieur aux seuils applicables en matière d'allègement de la taxe d'habitation et si votre impôt sur le

revenu de l'année 2010 est inférieur à 61€ rnrnL'imposition est-elle bien faite en fonction du net avant corrections ou bien doit-on considérer ce que l'on paie réellement d'impôts ?
rnrnRemarque : comment faire pour retrouver une question déjà posée sur le forum ceci dans le but de ne pas la reposer.